

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 22

3 juin 2009

Lois et règlements

141^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2009
Entrée en vigueur de lois
Règlements et autres actes
Décrets administratifs
Erratum
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2009

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, G.O. 2, 1636). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois ;
- 2° les proclamations des lois ;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres ;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires ;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier	Internet
Partie 1 « Avis juridiques » :	185 \$	163 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	253 \$	219 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	253 \$	219 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 9,54 \$.

3. Téléchargement d'un document de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 version Internet : 6,74 \$.

4. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,29 \$ la ligne agate.

5. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 0,85 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 186 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le lundi précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Imprimé :

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Lois 2009

39	Loi n ^o 2 sur les crédits, 2009-2010	2525
	Liste des projets de loi sanctionnés (12 mai 2009)	2523

Entrée en vigueur de lois

602-2009	Diverses dispositions législatives en matière municipale, Loi modifiant... — Entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la loi	2553
----------	--	------

Règlements et autres actes

579-2009	Corrections au texte anglais du Règlement sur les produits d'épargne édicté le 10 décembre 2008 par le décret numéro 1129-2008	2555
----------	--	------

Décrets administratifs

543-2009	Engagement à contrat de monsieur Pierre Cléroux comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2557
544-2009	Nomination d'une membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement	2558
545-2009	Octroi d'une subvention annuelle à la Ville de Montréal pour la soutenir financièrement dans son rôle de métropole	2559
546-2009	Autorisation à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse	2559
547-2009	Nomination d'un membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec ..	2560
548-2009	Aide financière accordée à Abitibi-Consolidated inc. et Donohue Corporation par le décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009	2560
549-2009	Nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement Québec	2561
550-2009	Journée nationale du sport et de l'activité physique	2561
551-2009	Nomination de madame Sylvie Beauchamp comme présidente de l'Université du Québec ..	2562
552-2009	Adhésion de la Municipalité de La Macaza à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	2562
555-2009	Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec ..	2563
556-2009	Imposition d'une réserve pour fins publiques par le Centre hospitalier universitaire de Québec sur un immeuble requis pour l'agrandissement et la rénovation de son installation Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec	2598
557-2009	Rémunération du président du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James	2600
558-2009	Nomination de M ^e Bernard Boivin comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux	2600
559-2009	Nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec	2602
560-2009	Versement d'une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour la mise en œuvre du programme permis Plus	2602

561-2009	Monsieur Michel Beaudoin, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec	2603
562-2009	Monsieur Robert Généreux, vice-président de la Régie du bâtiment du Québec	2603
563-2009	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys	2604

Erratum

Exploitations agricoles	2605
-----------------------------------	------

PROVINCE DE QUÉBEC

39^E LÉGISLATURE

1^{RE} SESSION

QUÉBEC, LE 12 MAI 2009

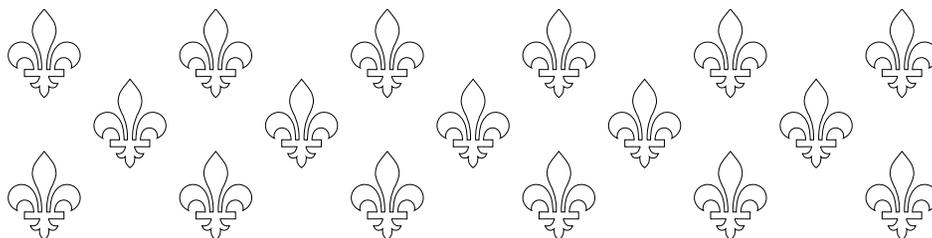
CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 12 mai 2009

Aujourd'hui, à dix-sept heures dix minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner le projet de loi suivant :

n^o 39 Loi n^o 2 sur les crédits, 2009-2010

La sanction royale est apposée sur ce projet de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 39

(2009, chapitre 4)

Loi n^o 2 sur les crédits, 2009-2010

Présenté le 12 mai 2009

Principe adopté le 12 mai 2009

Adopté le 12 mai 2009

Sanctionné le 12 mai 2009

**Éditeur officiel du Québec
2009**

NOTES EXPLICATIVES

Cette de loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2009-2010, une somme maximale de 33 086 288 449,00 \$, incluant un montant de 494 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2010-2011, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2010-2011. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Projet de loi n^o 39

LOI N^o 2 SUR LES CRÉDITS, 2009-2010

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 33 086 288 449,00 \$ pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2009-2010, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, incluant un montant de 494 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2010-2011, soit le montant des crédits à voter pour chacun des programmes énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des montants totalisant 15 070 359 951,00 \$ des crédits votés par la Loi n^o 1 sur les crédits, 2009-2010 (2009, chapitre 2).

2. Le solde de tout crédit alloué pour l'année financière 2009-2010 mais non entièrement utilisé peut, si les conditions apparaissant au Budget de dépenses sont respectées, être reporté en 2010-2011 jusqu'à concurrence d'un montant de 155 027 100,00 \$. En outre, le Conseil du trésor peut autoriser le report d'un montant additionnel de 145 738 600,00 \$ selon les conditions et modalités prévues au Budget de dépenses.

3. Dans le cas des programmes pour lesquels un crédit au net apparaît au Budget de dépenses, le montant du crédit des programmes concernés peut augmenter, aux conditions qui y sont spécifiées, lorsque les revenus associés à ce crédit au net sont supérieurs à ceux prévus.

4. Dans le cas des programmes qui comportent une provision créée à cette fin, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes ou portefeuilles, pour les objets et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrits au Budget de dépenses.

5. Sauf pour les programmes mentionnés à l'article 4, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes d'un même portefeuille, dans la mesure où un tel transfert n'a pas pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de 10 % le montant du crédit autorisé par la loi.

6. La présente loi entre en vigueur le 12 mai 2009.

ANNEXE 1

AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

PROGRAMME 1

Promotion et développement de la Métropole	70 062 300,00
--	---------------

PROGRAMME 2

Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	271 369 075,00
---	----------------

PROGRAMME 3

Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	241 100 825,00
---	----------------

PROGRAMME 4

Administration générale	54 474 225,00
-------------------------	---------------

PROGRAMME 5

Développement des régions et ruralité	74 088 450,00
---------------------------------------	---------------

PROGRAMME 6

Commission municipale du Québec	1 878 900,00
---------------------------------	--------------

PROGRAMME 7

Habitation	335 918 175,00
------------	----------------

PROGRAMME 8

Régie du logement	15 112 650,00
-------------------	---------------

1 064 004 600,00

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

PROGRAMME 1

Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	257 466 500,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Organismes d'État	9 691 425,00
	<hr/>
	267 157 925,00

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PROGRAMME 1

Secrétariat du Conseil du trésor	166 645 725,00
----------------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Commission de la fonction publique	2 738 850,00
------------------------------------	--------------

PROGRAMME 3

Régimes de retraite et d'assurances	3 313 350,00
-------------------------------------	--------------

PROGRAMME 4

Fonds de suppléance	678 804 750,00
	<hr/>
	851 502 675,00

CONSEIL EXÉCUTIF

PROGRAMME 1

Cabinet du lieutenant-gouverneur	581 700,00
----------------------------------	------------

PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	54 253 275,00
---	---------------

PROGRAMME 3

Affaires intergouvernementales canadiennes	11 234 775,00
--	---------------

PROGRAMME 4

Affaires autochtones	145 531 261,00
----------------------	----------------

PROGRAMME 5

Jeunesse	32 282 175,00
----------	---------------

PROGRAMME 6

Réforme des institutions démocratiques et accès à l'information	5 990 675,00
---	--------------

249 873 861,00

CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE

PROGRAMME 1

Gestion interne, Centre de conservation du Québec et Commission des biens culturels du Québec	38 353 575,00
---	---------------

PROGRAMME 2

Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	393 590 360,00
--	----------------

PROGRAMME 3

Charte de la langue française	22 516 050,00
-------------------------------	---------------

PROGRAMME 4

Condition féminine	9 164 550,00
	<hr/>
	463 624 535,00

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS

PROGRAMME 1

Protection de l'environnement et gestion des parcs	165 528 225,00
---	----------------

PROGRAMME 2

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	4 165 500,00
	<hr/>
	169 693 725,00

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET
EXPORTATION

PROGRAMME 1

Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation	504 591 270,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation	140 931 895,00
	<hr/>
	645 523 165,00

ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

PROGRAMME 1

Administration et consultation	116 624 400,00
--------------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Formation en tourisme et hôtellerie	17 570 325,00
-------------------------------------	---------------

PROGRAMME 3

Aide financière aux études	435 417 375,00
----------------------------	----------------

PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	4 997 382 790,00
---	------------------

PROGRAMME 5

Enseignement supérieur	2 880 737 075,00
------------------------	------------------

PROGRAMME 6

Développement du loisir et du sport	44 857 800,00
	<hr/>
	8 492 589 765,00

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

PROGRAMME 1

Mesures d'aide à l'emploi	606 721 825,00
---------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	1 796 570 700,00
---------------------------	------------------

PROGRAMME 3

Administration	323 436 875,00
----------------	----------------

PROGRAMME 4

Promotion et développement de la Capitale-Nationale	38 058 870,00
--	---------------

	2 764 788 270,00
--	------------------

FAMILLE ET AÎNÉS

PROGRAMME 1

Planification, recherche et administration	41 341 125,00
---	---------------

PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille	1 318 026 775,00
-----------------------------	------------------

PROGRAMME 3

Condition des aînés	13 139 425,00
---------------------	---------------

PROGRAMME 4

Curateur public	37 536 075,00
-----------------	---------------

	1 410 043 400,00
--	------------------

FINANCES

PROGRAMME 1

Direction du Ministère	34 057 650,00
------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	94 924 125,00
--	---------------

	128 981 775,00
--	----------------

IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES

PROGRAMME 1

Immigration, intégration et communautés culturelles	224 777 925,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Organisme relevant du ministre	618 750,00
	<hr/>
	225 396 675,00

JUSTICE

PROGRAMME 1

Activité judiciaire	19 097 400,00
---------------------	---------------

PROGRAMME 2

Administration de la justice	195 413 200,00
------------------------------	----------------

PROGRAMME 3

Justice administrative	8 874 000,00
------------------------	--------------

PROGRAMME 4

Aide aux justiciables	109 521 450,00
-----------------------	----------------

PROGRAMME 5

Organisme de protection relevant du ministre	6 061 350,00
--	--------------

PROGRAMME 6

Poursuites criminelles et pénales	60 023 850,00
-----------------------------------	---------------

	398 991 250,00
--	----------------

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen	9 720 525,00
--------------------------	--------------

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général	17 400 403,00
-------------------------	---------------

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme	2 057 475,00
-----------------------------	--------------

	29 178 403,00
--	---------------

RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 1

Affaires internationales	78 776 550,00
	<hr/>
	78 776 550,00

RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE

PROGRAMME 1

Gestion des ressources naturelles	314 758 575,00
-----------------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Protection et mise en valeur de la ressource faunique	53 840 450,00
--	---------------

368 599 025,00

REVENU

PROGRAMME 1

Administration fiscale	385 137 700,00
	<hr/>
	385 137 700,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

PROGRAMME 1

Fonctions nationales	352 699 575,00
----------------------	----------------

PROGRAMME 2

Fonctions régionales	11 723 871 150,00
----------------------	-------------------

PROGRAMME 3

Office des personnes handicapées du Québec	9 799 125,00
--	--------------

	12 086 369 850,00
--	-------------------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROGRAMME 1

Sécurité, prévention et gestion interne	393 077 175,00
---	----------------

PROGRAMME 2

Sûreté du Québec	288 422 050,00
------------------	----------------

PROGRAMME 3

Organismes relevant du ministre	24 632 925,00
---------------------------------	---------------

	706 132 150,00
--	----------------

SERVICES GOUVERNEMENTAUX

PROGRAMME 1

Services gouvernementaux	144 678 300,00
	<hr/>
	144 678 300,00

TOURISME

PROGRAMME 1

Promotion et développement du tourisme	101 671 125,00
	<hr/>
	101 671 125,00

TRANSPORTS

PROGRAMME 1

Infrastructures de transport	1 529 306 025,00
------------------------------	------------------

PROGRAMME 2

Systèmes de transport	434 184 450,00
-----------------------	----------------

PROGRAMME 3

Administration et services corporatifs	67 345 350,00
	<hr/>
	2 030 835 825,00

TRAVAIL

PROGRAMME 1

Travail

22 737 900,00

22 737 900,00

33 086 288 449,00

ANNEXE 2

CRÉDITS À VOTER POUR DES DÉPENSES IMPUTABLES À
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	279 000 000,00
	<hr/>
	279 000 000,00

FAMILLE ET AÎNÉS

PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille

215 000 000,00

215 000 000,00

494 000 000,00

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 602-2009, 27 mai 2009

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18)

— Entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 12 juin 2008, à l'exception des articles 77, 78, 80, 82, du paragraphe 2^o de l'article 86, des articles 88, 91 à 95 et 106, des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile édictée par l'article 108 et des articles 130, 131 et 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} juin 2009 l'entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) entrent en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51804

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 579-2009, 20 mai 2009

Loi sur l'administration financière
(L.R.Q., c. A-6.001)

CONCERNANT des corrections au texte anglais du Règlement sur les produits d'épargne édicté le 10 décembre 2008 par le décret numéro 1129-2008

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1129-2008 du 10 décembre 2008, le gouvernement a édicté le Règlement sur les produits d'épargne;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o de l'article 9 et le deuxième alinéa de l'article 13 du texte anglais de ce règlement ne sont pas conformes à ceux du texte français;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le paragraphe 4^o de l'article 9 et le deuxième alinéa de l'article 13 du texte anglais de ce règlement afin de rendre conformes les textes français et anglais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le texte anglais du Règlement sur les produits d'épargne, édicté par le décret numéro 1129-2008 du 10 décembre 2008, soit modifié par :

– la suppression, au paragraphe 4^o de l'article 9, des mots « TFSA or a »;

– par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 13, du mot « much » par le mot « must ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51806

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 543-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Pierre Cléroux comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Cléroux, sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, conseiller stratégique à la Direction de Montréal International, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour un mandat de quatre ans à compter du 8 juin 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de monsieur Pierre Cléroux comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Pierre Cléroux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Cléroux exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 juin 2009 pour se terminer le 7 juin 2013, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Cléroux comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Cléroux reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 167 931 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Cléroux comme sous-ministre associé du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Cléroux renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

3.5 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, monsieur Cléroux reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Cléroux peut démissionner de son poste de sous-ministre associé au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Cléroux.

4.3 Destitution

Monsieur Cléroux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Cléroux aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Cléroux se termine le 7 juin 2013. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre associé au ministère, monsieur Cléroux recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE CLÉROUX

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

51780

Gouvernement du Québec

Décret 544-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, parmi lesquels une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique, nommée après consultation des associations représentant ces employés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 196.8 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 80-2009 du 11 février 2009, madame Martine Doré a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Carole Roberge, vice-présidente et directrice générale, Association des cadres du gouvernement du Québec, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de représentante des employés du secteur de la fonction publique, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Martine Doré :

QUE madame Carole Roberge soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51781

Gouvernement du Québec

Décret 545-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention annuelle à la Ville de Montréal pour la soutenir financièrement dans son rôle de métropole

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, c. 19), sanctionnée le 20 juin 2008, a introduit à l'article 1 de la Charte de la Ville de Montréal la reconnaissance de son statut de métropole du Québec et qu'elle est l'un de ses principaux acteurs en matière de développement économique;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une entente conclue avec la Ville de Montréal, le gouvernement s'est engagé à la soutenir financièrement dans son rôle de métropole en lui accordant une subvention annuelle de 25 000 000 \$,

à compter de l'exercice financier 2009-2010, afin de contribuer à la fourniture de services spécifiques qui découlent de ce rôle;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Qu'elle soit autorisée à verser à la Ville de Montréal une subvention annuelle d'un montant maximal de 25 000 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51782

Gouvernement du Québec

Décret 546-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Connexion compétences » de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 191 570 \$ pour l'amélioration des compétences d'employabilité de douze jeunes, dans le cadre du programme « Connexion compétences » de la Stratégie emploi jeunesse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 191 570 \$ pour l'amélioration des compétences d'employabilité de douze jeunes, dans le cadre du programme « Connexion compétences » de la Stratégie emploi jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51783

Gouvernement du Québec

Décret 547-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, et que ces membres, dont cinq sont nommés parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Guylaine Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 195-2009 du 12 mars 2009, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, l'Union des producteurs agricoles, a désigné monsieur Charles-Félix Ross pour être membre du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Charles-Félix Ross, directeur, Direction de la recherche et des politiques agricoles, L'Union des producteurs agricoles, soit nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne désignée par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Guylaine Gosselin;

QUE monsieur Charles-Félix Ross soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51784

Gouvernement du Québec

Décret 548-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'aide financière accordée à Abitibi-Consolidated inc. et Donohue Corporation par le décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à Abitibi-Consolidated inc. et à Donohue Corporation, une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 \$ US;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les conditions et modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009 par les conditions et modalités substantiellement conformes à « L'offre de garantie de prêt » ainsi qu'à « La convention de cautionnement » annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les conditions et modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009 soient remplacées par les conditions et modalités substantiellement conformes à « L'offre de garantie de prêt » ainsi qu'à « La convention de cautionnement » annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51785

Gouvernement du Québec

Décret 549-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) constitue la société Investissement Québec;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux

conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Yves Lafrance a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1106-2004 du 2 décembre 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Jacques Rochefort, président et directeur général, Chenelière Éducation inc. – Transcontinental inc., soit nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yves Lafrance;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Jacques Rochefort.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51786

Gouvernement du Québec

Décret 550-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la Journée nationale du sport et de l'activité physique

ATTENDU QUE, par le décret numéro 575-2005 du 15 juin 2005, le gouvernement proclamait une journée nationale du sport et de l'activité physique afin de permettre à tous les organismes scolaires, municipaux, communautaires, privés et associatifs d'offrir à la population des occasions d'être active;

ATTENDU QUE cette journée, qui se tient chaque année le vendredi qui précède la fête de l'Action de grâce, comporte plusieurs écueils quant à la réalisation d'une mobilisation optimale de l'ensemble de la population québécoise;

ATTENDU QUE le printemps est reconnu, par les partenaires interpellés par la Journée nationale du sport et de l'activité physique, comme un moment plus propice pour offrir aux Québécoises et aux Québécois le plus d'occasions possible d'être physiquement actifs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la Journée nationale du sport et de l'activité physique se tienne chaque année le premier jeudi de mai.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51787

Gouvernement du Québec

Décret 551-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Beauchamp comme présidente de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) prévoit que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de président de l'Université du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Sylvie Beauchamp, directrice de l'administration et des finances, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée présidente de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 19 mai 2009, au salaire annuel de 189 904 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51788

Gouvernement du Québec

Décret 552-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'adhésion de la Municipalité de La Macaza à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente relative à une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales et des Régions doit en être avisé;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et des Régions, approuver un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance de son conseil, tenue le 17 février 2009, la Municipalité de La Macaza a adopté le règlement 2009-042 portant sur son adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE toutes les conditions d'adhésion prévues à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme de ce règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été avisée et consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le règlement 2009-042 de la Municipalité de La Macaza joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51789

Gouvernement du Québec

Décret 555-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée canadien des civilisations présentera, du 18 juin 2009 au 3 janvier 2010, l'exposition « Les timbres de Sa Majesté / Her Majesty's Stamps »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Les timbres de Sa Majesté / Her Majesty's Stamps », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 1^{er} juin 2009 et jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 7 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Les timbres de Sa Majesté / Her Majesty's Stamps »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 18 juin 2009 au 3 janvier 2010, au Musée canadien des civilisations, dans le cadre de l'exposition « Les timbres de Sa Majesté / Her Majesty's Stamps », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 1^{er} juin 2009;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Les timbres de Sa Majesté / Her Majesty's Stamps », soit le ou vers le 7 janvier 2010;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)												
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Date de création	Matériaux	Dimensions		Taux de change	Valeur en \$ canadien
				Titre	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA				espèce étrangère	change		
1	v1/1	1.1	1.1.1	Maquette réalisée par John Dickinson pour une enveloppe de un penny à motif guilloché pour éviter la contrefaçon, 1837		enveloppe	1837	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	14/10/2008	\$100 702.50	
		v1/1b	1.2	Maquette imprimée pour une enveloppe de deux pence conçue par John Dickinson et comportant un motif guilloché pour éviter la contrefaçon, 1837		enveloppe	1837	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$24 168.60	
	v1/2	1.3	1.3.1	Feuille de deux pence à motif guilloché pour éviter la contrefaçon, conçue par John Dickinson et imprimée sur papier « Dickinson » à fils de soie, 1837		Papier à lettre	1837	Papier	Lorsque pliée, telle qu'elle l'était au Smithsonian, la page demeure aux dimensions standards: 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm). Lorsque pliée: 8 1/2 x 11.1 pouces (21.7 x 28.3 cm)	2,01405	\$24 168.60	
		v1/19	1.4	1.4.1	Document imprimé par le Mercantile Committee for Postage comportant des designs de timbres par James Chalmers		Papier à lettre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$10 070.25
	v2/66	1.5	**1.5.1	Lettre écrite en 1839 par Henry Cole, qui demande un devis à Perkins, Bacon & Peitch, imprimeurs de Londres, pour la production d'une planche pour l'impression d'un design de Charles Whiting avec modifications		Papier à lettre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$30 210.75	
2	v1/8	2.1	2.1.1	Essai de George Bissager pour un timbre circulaire de un penny, imprimé sur papier bible, 1839		Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$161 124.00	
		v1/14	2.2	2.1.2	Essai de George Bissager pour une série de timbres circulaires de un penny en différentes couleurs, 1839		Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$151 053.75
	v1/14	2.2	2.2.1	Essai de James Chalmers pour un pli scellé avec une vignette adhésive de un penny, 1839		Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$151 053.75	
		2.2.2	2.2.2	Essai de James Chalmers pour un pli scellé avec une vignette adhésive de un penny, 1839		Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$151 053.75	
	2.2.3	2.2.3	Essai de James Chalmers pour un pli scellé avec un cachet de cire et une vignette adhésive de un penny, 1839		Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$151 053.75		

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet (agrandir de cession)	Matériaux	Dimensions		Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
							Valeur en espèce étrangère	Valeur en \$ canadien		
4	v2/42	3,3	3.2.2	Essai de R. Prosser, Septembre 1839	Essai pour un timbre	Papier				
			3.2.3	Essai de R. Prosser, Septembre 1839	Essai pour un timbre	Papier				
	v4/134	3,4	3.3.1	Essai de J.E. Morton, 1839.	Essai pour un timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£100 000	2,01405	\$201 405,00
			3.3.2	Essai de J.E. Morton, 1839.	Essai pour un timbre	Papier				
	v4/115	3,5	3.4.1	Essai anonyme, 1839	Essai pour un timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£75 000	2,01405	\$151 053,75
			3.4.2	Essai anonyme, 1839	Essai pour un timbre	Papier				
	v2/41	4,2	3.5.1	Essai anonyme pour une vignette de deux pence, Octobre 1839	Essai pour un timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£20 000	2,01405	\$40 281,00
			3.5.2	Essai anonyme pour une vignette de un penny qui aurait été conçue pour être fixée à une lettre en appliquant un cachet de cire sur le litiu, 1839	Essai pour un timbre	Papier				
			3.5.3	Essai anonyme pour une vignette de un penny portant l'élément calligraphique « V.R. », 1839	Essai pour un timbre	Papier				
	v4/25	4,1	*4.1.1	Prototypage de John Little pour un carnet de timbres de 1000 pages (comporte des croquis de timbres), 1839	Timbre booklet	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£80 000	2,01405	\$161 124,00
v1/9a	5,1	5.1.1	Essai réalisé par James Bogardus à partir d'un poinçon d'acier pour une vignette pouvant être fixée à une lettre avec un morceau de cire, 1839.	Essai à partir d'un poinçon d'acier	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£10 000	2,01405	\$20 140,50	
v1/22	5,2	5.2.1	Essai de Francis Coffin pour une vignette pouvant être fixée à un pli en appliquant de la cire autour du trou, 1839. Soumis avec l'essai de James Bogardus (ci-dessus).	Essai pour un timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£10 000	2,01405	\$20 140,50	
v1/19a	5,3	*5.3.1	Essai de Benjamin Cheverton pour une vignette adhésive à design de dentelle gaufré sur papier vélin, 1839	Essai pour un timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£40 000	2,01405	\$80 562,00	

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)													
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien		
												Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse - Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA	
v1/25	5,4		5.4.1	Essais d'vignettes par Henry Cole, qui propose l'emploi d'une solution gommeuse pour créer un timbre adhésif, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£175 000	2,01405	\$352 488,75		
			5.4.2	Essais d'vignettes par Henry Cole, qui propose l'emploi d'une solution gommeuse pour créer un timbre adhésif, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
			5.4.3	Essai de Henry Cole pour un reçu d'expédition émis par le bureau de poste, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
v2/80	5,5		5.5.1	Essai de Charles Whiting pour un timbre de un penny imprimé à la Congreve, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£80 000	2,01405	\$161 124,00		
			5.5.2	Essai de Charles Whiting pour un timbre de un penny imprimé à la Congreve, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
			5.5.3	Essai de Charles Whiting pour un timbre circulaire de un penny en haut-relief sur papier vélin blanc imprimé à la Congreve, 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
			5.5.4	Essai de Charles Whiting pour une oblitération manuelle « GO FREE POST OFFICE », 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
			5.5.5	Essai de Charles Whiting pour une oblitération manuelle « CANCELLED POST PAID », 1839	Essai pour un timbre	1839	Papier						
v5/176	6,1		6.1.1	Essai des inscriptions à ajouter au Penny Black, POSTAGE en haut du timbre et ONE PENNY en bas, février 1840	Essai pour un timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£500 000	2,01405	\$1 007 025,00		
			**6.1.2	Essais à l'aquarelle montrant à quoi ressembleraient les nouveaux timbres de un penny et de deux pence dans les couleurs proposées, février 1840	Essai pour un timbre	1840	Papier						
v5/163	6,2		6.2.1	Epreuve tirée du poinçon original du Penny Black sur papier bible, montrant l'idée initiale pour le profil et l'arrière-plan du timbre, janvier 1840	Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£100 000	2,01405	\$201 405,00		
			6.2.2	Epreuve tirée du poinçon original du Penny Black sur papier bible, montrant l'idée initiale pour le profil et l'arrière-plan du timbre, janvier 1840	Timbre	1840	Papier						

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire - Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
v5/164	6.3	6.3.1	6.3.1	Epreuve tirée du poinçon original du Penny Black avec l'inscription POSTAGE ONE PENNY ajoutée au bas du timbre, janvier 1840	Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£75 000	2,01405	\$151 053,75
		6.3.2	6.3.2	Une des premières réimpressions tirées du poinçon original du Penny Black avec la valeur indiquée, janvier 1840	Timbre	1840	Papier				
		6.3.3	6.3.3	Réimpressions tirées du poinçon original du Penny Black avec la valeur indiquée, sur papier veiné blanc, 1909	Timbre	1840	Papier				
v5/167	6.4	**6.4.1	**6.4.1	Epreuves du Penny Black tirées d'une planche de comparaison spéciale, montrant l'arrière-plan du premier poinçon du Penny Black et celui qu'on propose pour le remplacer, janvier 1840	Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£150 000	2,01405	\$302 107,50
v5/169	6.5	6.5.1	6.5.1	Epreuve tirée du poinçon original du Penny Black montrant l'arrière-plan plus foncé adopté, février 1840	Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£60 000	2,01405	\$120 843,00
v5/171	6.6	6.6.1	6.6.1	Epreuve tirée d'un poinçon du Penny Black montrant l'arrière-plan plus foncé adopté et portant des inscriptions en haut et en bas, mais 1840	Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£200 000	2,01405	\$402 810,00
7	v5/181a	7.1	7.1.1	Avis de l'Administration générale des postes envoyé à tous les maîtres de poste le 25 avril 1840, les informant de l'introduction de timbres-poste le 6 mai 1840 et de la marche à suivre pour les oblitérer	Papier à lettre	1840	Papier	Surdimensionné 11.3 x 14.4 pouces (28.7 x 36.6 cm) (incluant la page et le protecteur)	£10 000	2,01405	\$20 140,50
	v5/181	7.2	7.2.1	Avis de l'Administration des postes envoyé à tous les maîtres de poste, accompagné de spécimens du Penny Black et des entiers postaux de un penny et de deux pence à des fins de comparaison pour éviter les contrefaçons, avril 1840	Papier à lettre	1840	Papier	Surdimensionné 11.3 x 14.4 pouces (28.7 x 36.6 cm) (incluant la page et le protecteur)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
8	v5/183	8.1	**8.1.1	Lettre avec un Penny Black non oblitéré envoyée le 5 mai 1840, la veille du jour d'émission	lettre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£100 000	2,01405	\$201 405,00

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Cadre		Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse - Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA								
# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien	
v5/183x	8,2	*8.2.1	Pli avec dix Penny Black envoyé à Kirkcubright (Écosse) le 6 mai 1840, premier jour d'émission	Papier à lettre	Papier	Surdimensionné 18,8 x 13 pouces (47,7 x 33 cm) Doit être monté au musée sur une plaque de support par un restaurateur.	£1 000 000	2,01405	\$2 014 050,00	
9	v5/182	*9.1	Impression imprimatur de la planche 1 tirée avant le durcissement de la planche, 15 avril 1840	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£240 000	2,01405	\$483 372,00	
		9.1.2	Impression imprimatur de la planche 1 tirée après le durcissement de la planche, coin de la feuille, 15 avril 1840	Timbre	Papier					
		9.1.3	Impression imprimatur de la planche 1 tirée après le durcissement de la planche, 27 avril 1840	Timbre	Papier					
		9.1.4	Impression imprimatur de la planche 1 tirée après le durcissement de la planche, coin de la feuille, 27 avril 1840	Timbre	Papier					
10	v5/187	9.2	Penny Black de la planche 1, neuf	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£10 000	2,01405	\$20 140,50	
		9.2.2	Penny Black de la planche 1, usagé	Timbre	Papier					
		9.2.3	Paire de Penny Black de la planche 1 portant l'oblitération officielle de la poste, une croix de Malte à l'encre rouge	Timbre	Papier					
		9.2.4	Pli avec un Penny Black de la planche 1 oblitéré avec une croix de Malte rouge, 6 juin 1840	enveloppe	Papier					
10	v6/191	9.3	Impression imprimatur de la planche 2 tirée avant le durcissement de la planche, coin supérieur droit de la feuille, 22 avril 1840	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£200 000	2,01405	\$402 810,00	
		9.3.2	Impression imprimatur de la planche 2 tirée après le durcissement de la planche, coin supérieur droit de la feuille, 27 avril 1840	Timbre	Papier					
10	v6/192	9.4	Penny Black de la planche 2, neuf	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£250 000	2,01405	\$503 512,50	
		9.4.2	Penny Black de la planche 2, neuf	Timbre	Papier					
		9.4.3	Penny Black de la planche 2, bloc de six, coin inférieur gauche de la feuille	Timbre	Papier					
10	v6/195	9.5	Impression imprimatur de la planche 3, coin supérieur droit de la feuille, 9 mai 1840	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£100 000	2,01405	\$201 405,00	
		10.1	10.1.1 Penny Black de la planche 4, neuf	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces (21,7 x 25,5 cm)	£235 000	2,01405	\$473 301,75	

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Titre	Age/Days de création						
			10.1.2	Bloc de quatre Penny Black de la planche 4 avec les caractères plus gras qui distinguent les Penny Black de cette planche, particulièrement évidents sur le timbre en bas à droite		Timbre	Papier c. 1840				
			10.1.3	Timbre du coin supérieur droit de la planche 4 oblitéré avec une croix de Malte rouge		Timbre	Papier c. 1840				
	v6/199a	10.2	*10.2.1	Pli portant un Penny Black de la planche 4 avec une oblitération expérimentale en forme de croix de Malte noire, la première oblitération noire connue		enveloppe	Papier c. 1840	Doit être présentée horizontalement. 8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 7 000	2,01405	\$14 098,35
	v6/200	10.3	10.3.1	Impression imprimatur de la planche 5 tirée avant le durcissement de la planche, coin supérieur droit de la feuille, 1 ^{er} juin 1840		Timbre	Papier 1840	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 200 000	2,01405	\$402 810,00
			10.3.2	Impression imprimatur de la planche 5 tirée après le durcissement de la planche, coin supérieur droit de la feuille, 11 juin 1840		Timbre	Papier 1840				
	v6/201	10.4	10.4.1	Penny Black de la planche 5, neuf		Timbre	Papier c. 1840	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 175 000	2,01405	\$352 458,75
			10.4.2	Penny Black de la planche 5, bande de six, coin inférieur gauche de la feuille		Timbre	Papier c. 1840				
			10.4.3	Penny Black de la planche 5, neuf		Timbre	Papier c. 1840				
	v6/204	10.5	10.5.1	Penny Black de la planche 6, bloc de quatre		Timbre	Papier c. 1840	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 300 000	2,01405	\$604 215,00
			10.5.2	Penny Black de la planche 6, bloc de douze		Timbre	Papier c. 1840				
			10.5.3	Penny Black de la planche 6, neuf		Timbre	Papier c. 1840				
			10.5.4	Penny Black de la planche 6, paire, coin supérieur droit de la feuille		Timbre	Papier c. 1840				
			10.5.5	Penny Black de la planche 6, neuf		Timbre	Papier c. 1840				
	v6/206	11,1	11.1.1	Penny Black de la planche 7, bloc de quatre, coin supérieur gauche de la feuille		Timbre	Papier c. 1840	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 200 000	2,01405	\$402 810,00
	v6/208	11,2	11.2.1	Bloc de 18 Penny Black avec marge de la planche 7 provenant de l'essai d'impression de juin 1840 sur papier de 24 livres par rame		Timbre	Papier 1840	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 300 000	2,01405	\$604 215,00

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)												
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien		
											Année/Date de création	
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
12	v6/209	11,3	11.3.1	Bande de Penny Black de la planche 7 provenant de l'essai d'impression de juin 1840 sur papier de 24 livres par rame et portant une oblitération noire à cercles concentriques	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£350 000	2,01405	\$704 917,50		
			11.3.2	Bande de Penny Black de la planche 7 provenant de l'essai d'impression de juin 1840 sur papier de 26 livres par rame et portant une oblitération noire à cercles concentriques	Timbre	Papier						
			11.3.3	Penny Black de la planche 7 imprimés sur des papiers de divers poids - 24, 26 et 28 livres par rame - pour tester la gomme	Timbre	Papier						
			11.3.4	Echantillons de trois sortes de gomme arabique, juin 1840	Timbre	Papier						
			v6/210	11,4	11.4.1	Impression imprimatur de la planche 8, coin supérieur droit de la feuille, 31 juillet 1840	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£125 000	2,01405	\$251 756,25
					11.4.2	Penny Black de la planche 8, bande de trois	Timbre	Papier				
	v6/216	11,5	11.4.3	Penny Black de la planche 8, neuf	Timbre	Papier						
			11.4.4	Penny Black de la planche 8, neuf	Timbre	Papier						
			11.5.1	Penny Black de la planche 11, bloc de six	Timbre	Papier						
			*11.5.2	Penny Black de la planche 11, paire, coin supérieur gauche de la feuille	Timbre	Papier						
	v6/220	12,1	12.1.1	Impression imprimatur du Penny Black VR tirée avant le durcissement de la planche, coin intérieur gauche de la feuille, 15 avril 1840	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£230 000	2,01405	\$463 231,50		
			12.1.2	Impression imprimatur du Penny Black VR tirée après le durcissement de la planche, coin supérieur droit de la feuille, 9 mai 1840	Timbre	Papier						
v6/221	12,2	12.2.1	Penny Black VR, bloc de quatre	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£120 000	2,01405	\$241 686,00			
		12.2.2	Contrefaçon d'un Penny Black VR avec filigrane contrefait	Timbre	Papier							
		12.2.3	Contrefaçon d'un Penny Black VR. Les étoiles des coins supérieurs ont été remplacées par les lettres VR	Timbre	Papier							

Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire - Titre	Type d'objet des bases de creation	Matériaux	Dimensions		Taux de change 14/10/2008	Valeur en espèce étrangère	Valeur en \$ canadien
							SW/1A	1AA			
				Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDENNISATION (Liste d'artefacts)							
				Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA							
				Le Keeper of the Penny Post							
				12.2.4 Contrefaçon d'un Penny Black VR créée en découplant un A et un R d'un autre timbre et en les insérant dans les coins supérieurs après avoir enlevé les étoiles. Le A fut renversé et sa barre enlevée pour faire un V.	Timbre	Papier	c.1840				
				12.2.5 Contrefaçon lithographique courante du Penny Black VR sur papier vergé verticalement	Timbre	Papier	c.1840				
	v6/221a	12.3	**12.3.1	Pil avec un Penny Black VR oblitéré à Bagnalstown, envoyé à Dublin le 28 février 1841. C'est un des rares pilis connus avec un Penny Black VR oblitéré.	Timbre	Papier	1841	Doit être présenté horizontalement 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	£150 000	\$302 107,50
13	v6/224	13.1	13.1.1	Epreuve tirée d'un poignon du Twopenny Blue sur papier biblé, montée sur carton, avril 1840	Timbre	Papier	1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	£250 000	\$503 512,50
	v6/226	13.2	*13.2.1	Twopenny Blue de la planche 1, bloc du coin inférieur droit de la feuille	Timbre	Papier	c.1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	£250 000	\$503 512,50
	v6/227	13.3	13.3.1	Twopenny Blue de la planche 1, usagé	Timbre	Papier	c.1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	£10 000	\$20 140,50
			13.3.2	Twopenny Blue de la planche 1, paire, usagés	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.3	Twopenny Blue de la planche 1, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.4	Twopenny Blue de la planche 1, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.5	Twopenny Blue de la planche 1, bande de trois usagés.	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.6	Twopenny Blue de la planche 1, bande de cinq usagés	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.7	Twopenny Blue de la planche 1, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.3.8	Twopenny Blue de la planche 1, paire, usagés	Timbre	Papier	c.1840				
	v6/228	13.4	13.4.1	Twopenny Blue de la planche 2	Timbre	Papier	c.1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	£400 000	\$805 620,00
			13.4.2	Twopenny Blue de la planche 2, bloc de douze	Timbre	Papier	c.1840				
	v6/229	13.5	13.4.3	Twopenny Blue de la planche 2, neuf	Timbre	Papier	c.1840				
			13.5.1	Twopenny Blue de la planche 2, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.5.2	Twopenny Blue de la planche 2, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.5.3	Twopenny Blue de la planche 2, usagé	Timbre	Papier	c.1840				
			13.5.4	Twopenny Blue de la planche 2, usagé	Timbre	Papier	c.1840				

Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions		Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien	
				Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA				Age/Date de creation	Dimensions				
14	v6/232		13.5.5	Two penny Blue de la planche 2, usagé		Timbre	c.1840	Papier						
			13.5.6	Two penny Blue de la planche 2, usagé		Timbre	c.1840	Papier						
			13.5.7	Two penny Blue de la planche 2, bande de quatre, usagés		Timbre	c.1840	Papier						
			13.5.8	Two penny Blue de la planche 2, usagé		Timbre	c.1840	Papier						
			13.5.9	Two penny Blue de la planche 2 sur papier bleu, usagé		Timbre	c.1840	Papier						
	v6/232	14.1	14.1.1	Trois impressions tirées d'une planche d'essai dont les coins des clichés ont été recouverts de cire pour indiquer qu'il s'agit de spécimens, bleu-noir, mai 1840		Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 150 000	2,01405	\$302 107.50		
			14.1.2	Trois impressions tirées d'une planche d'essai dont les coins des clichés ont été recouverts de cire pour indiquer qu'il s'agit de spécimens, bleu-noir, mai 1840		Timbre	1840	Papier						
	v6/235	14.2	*14.2.1	Impression d'essai en noir de douze timbres avec coins intacts, mai 1840. La ligne dans le coin supérieur droit de la rangée du haut indique que ce coin doit être recouvert de cire sur chaque cliché de la planche.		Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 300 000	2,01405	\$604 215.00		
			14.2.2	Impression d'essai en noir de douze timbres tirée de la planche une fois les coins recouverts de cire, mai 1840		Timbre	1840	Papier						
	v6/238	14.3	14.3.1	Obtilérations noires sur impression d'essai en noir, mai 1840		Timbre	1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 320 000	2,01405	\$644 496.00		
			14.3.2	Obtilérations noires sur impression d'essai en bleu, mai 1840		Timbre	1840	Papier						
			14.3.3	Obtilérations noires sur impression d'essai en brun rougeâtre, mai 1840		Timbre	1840	Papier						
			14.3.4	Obtilérations noires sur impression d'essai en brun, mai 1840		Timbre	1840	Papier						
	v6/244	14.4	14.4.1	Impression d'essai de douze timbres trempée dans du prussiate de potasse, rouge-brun pâle sur bleu		Timbre	c.1840	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£ 120 000	2,01405	\$241 686.00		
			14.4.2	Impression d'essai de douze timbres, rouge-brun foncé sur blanc		Timbre	c.1840	Papier						

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions		Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien	
							Matériaux	Dimensions			
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse				Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA							
15	v6/251	14,5	14.5.1	Obturation noire sur rouge pâle et rose, blocs de nuit	Timbre	Papier		Must be shown horizontally, 8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$644 496.00	
			14.5.2	Specimens d'essai bruns, juin 1840	Timbre	Papier					
			14.5.3	Impressions d'essai en rouge et en noir, juin 1840	Timbre	Papier					
	v6/256	15,1	15.1.1	Essais de couleur pour le timbre de un penny en noir sur diverses couleurs de papier, 19 août 1840	Timbre	Papier		Doit être présenté horizontalement, 30.7 X 26.4cm (+ 5.2 mm aux alentours pour le protecteur) 10.4 x 12.1 pouces	2,01405	\$302 107.50	
	v7/276	15,2	15.2.1	Essais de couleur avec le timbre de un penny en bleu, pour le Twopenny Blue, soumis à Rowland Hill le 1er septembre 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$161 124.00	
	v7/289	15,3	15.3.1	Essai de couleur avec le timbre de un penny dans la couleur retenue pour le Penny Red, bloc de six, imprimé sur papier gommé à filigrane couché, 8 octobre 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$402 810.00	
	v7/280	15,4	15.4.1	Essai de couleur avec le timbre de un penny dans la couleur retenue pour le Penny Red, bloc de six, exposé au soleil pour vérifier la décoloration, 8 octobre 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$241 686.00	
	v7/284	15,5	**15.5.1	Essais de couleur pour les timbres de un penny et de deux pence, soumis le 20 novembre 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$161 124.00	
	16	v7/258	16,1	**16.1.1	Essai fait pour tenter d'enlever les oblitérations de deux pence), le bleu choisi, novembre 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$201 405.00
				16.1.2	Essai fait pour tenter d'enlever les oblitérations de un Twopenny Blue usagés, mai à juin 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$201 405.00
				16.2.1	Essai fait pour tenter d'enlever les oblitérations de six Penny Black, mai à juin 1840	Timbre	Papier		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$362 529.00

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse - Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matières de création	Dimensions		Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien	
							Algebraise	de création			
17			16.2.2	Essai fait pour tenter d'enlever les oblitérations noires de timbres imprimés en bleu, juin 1840	Timbre	1840	Papier				
			16.2.3	Essai fait pour tenter d'enlever les oblitérations noires de timbres imprimés en bleu, juin 1840	Timbre	1840	Papier				
	v7/263	16.3	16.3.1	Essai d'oblitération, expérimentation d'oblitérations noires sur des impressions d'essai en noir, juin 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$402 810,00	
				16.3.2	Essai d'oblitération, expérimentation d'oblitérations noires sur des impressions d'essai en bleu, juin 1840	Timbre	1840	Papier			
	v7/267	16.4	16.4.1	Essai d'oblitération, expérimentation d'oblitérations noires sur des impressions d'essai en brun rougeâtre, juin 1840	Timbre	1840	Papier	Doit être présenté horizontalement. 8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$402 810,00	
	v7/302	17.1	17.1.1	Essai d'oblitération, expérimentation d'oblitération de timbres à l'aide d'une poinçonneuse, 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$100 702,50	
	v7/296	17.2	17.2.1-2	Essais d'oblitération, septembre à novembre 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$201 405,00	
				17.2.3	Essais faits sur un bloc de douze Penny Red dans la couleur retenue pour tenter d'enlever les oblitérations avec divers produits chimiques, septembre à novembre 1840	Timbre	1840	Papier			
	v7/298	17.3	*17.3.1	Essais faits pour tenter d'enlever les oblitérations après avoir enduit les timbres de vernis, septembre à novembre 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$201 405,00	
	v7/296a	17.4	17.4.1	Essais faits pour tenter d'enlever les oblitérations avec divers produits chimiques, 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$100 702,50	
	v7/300	17.5	17.5.1	Essais d'oblitération avec l'encre de Thomas Watson, qui s'est avérée trop acide, 21 octobre 1840	Timbre	1840	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$201 405,00	

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)																				
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA		Titre		Type d'objet (agencé ou de création)		Matériaux		Dimensions		Valeur en espèce étrangère		Taux de change 14/10/2008		Valeur en \$ canadien				
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire		Titre		Type d'objet (agencé ou de création)		Matériaux		Dimensions		Valeur en espèce étrangère		Taux de change 14/10/2008		Valeur en \$ canadien		
18	PON	18,1	18.1.1	Avis envoyé à tous les maîtres de poste, annonçant l'introduction de nouveaux timbres et enveloppes de un penny en 1841. Des spécimens sont inclus pour qu'on puisse les comparer aux contrefaçons.		Papier à lettre		1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)		£15 000		2,01405		\$30 210,75		
			18.2.2	Penny Red de la planche 10, bloc de 18, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)		£25 000		2,01405		\$50 351,25		
	v/361	18,3	18.3.1	Twopenny Blue, bloc de quatre, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)		£12 000		2,01405		\$24 168,60		
			18.3.2	Twopenny Blue, paire, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
			18.3.3	Twopenny Blue, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
			18.3.4	Twopenny Blue, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
			18.3.5	Twopenny Blue, bande de trois, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
			18.3.6	Twopenny Blue, bande de trois, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
			18.3.7	Twopenny Blue, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)								
	19	v42/4	19,1	18.3.8	Twopenny Blue, 1841		Timbre		c.1841		Papier		Surdimensionné 44 x 36 cm. Incluant la planche et le protecteur en polyester. (17.3 x 14.2 pouces)							
				19.1.1	Epreuve du design prévu pour les entiers postaux Mulready tirée du bloc gravé en laiton, sur papier vélin blanc, 1840		Papier à lettre		1840		Papier		Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£3 000		2,01405		\$6 042,15	
				19.2.1	Essai d'un entier postal Mulready imprimé en brun rougeâtre sur un papier crème, 1840		Papier à lettre		1840		Papier		Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£10 000		2,01405		\$20 140,50	
				19.3.1	Essai d'un entier postal Mulready imprimé en brun rougeâtre sur un papier crème, 1840		Papier à lettre		1840		Papier		8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£10 000		2,01405		\$20 140,50	
20	v42/10a	20,1	20.1.1	Essai de l'inscription des feuilles Mulready (entiers postaux), 1840		Papier à lettre		1840		Papier		Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£15 000		2,01405		\$30 210,75		
			20.2.1	Essai de l'inscription des enveloppes Mulready, 1840		enveloppe		1840		Papier		8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£15 000		2,01405		\$30 210,75		
	v42/10c	20,3	20.2.2	Essai de l'inscription des feuilles Mulready (entiers postaux), 1840		Papier à lettre		1840		Papier		Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£25 000		2,01405		\$50 351,25		
			*20.3.1	Essai de l'inscription des feuilles Mulready (entiers postaux) avec des notes manuscrites de Rowland Hill, 1840		Papier à lettre		1840		Papier		Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)		£25 000		2,01405		\$50 351,25		

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Nom du propriétaire: The Keeper of the Penny Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
	v43/20	20.4	20.4.1	Feuille Mulready (entier postal) de un penny, imprimée en noir sur papier « Dickinson » à fils de soie, 1840	Papier à lettre	1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£300	2,01405	\$604,22
	v43/30	20.5	20.5.1	Feuille Mulready (entier postal) de deux pence, imprimée en bleu sur papier « Dickinson » à fils de soie, 1840	Papier à lettre	1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£300	2,01405	\$604,22
21	v43/24	21.1	*21.1.1	Feuille Mulready (entier postal) de un penny postée le 6 mai 1840, le jour de son émission officielle. Elle aurait été envoyée par William Mulready lui-même.	Papier à lettre	1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£8 000	2,01405	\$16 112,40
	v43/28	21.2	*21.2.1	Enveloppe Mulready de un penny postée le 6 mai 1840, le jour de son émission officielle	enveloppe	1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£16 000	2,01405	\$32 224,80
	v43/33	21.3	*21.2.2	Enveloppe Mulready de un penny postée par Rowland Hill le 10 décembre 1840	enveloppe	1840				
	v43/36	21.4	21.4.1	Feuille Mulready (entier postal) de deux pence postée le 23 mai 1840	Papier à lettre	1840	Doit être présenté horizontalement 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
			21.4.2	Enveloppe Mulready de deux pence, neuve.	enveloppe	c.1840		£5 000	2,01405	\$10 070,25
	v43/29	21.5	21.5.1	Enveloppe Mulready de deux pence postée le 11 juillet 1840	enveloppe	1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25 000	2,01405	\$50 351,25
	v44/74	22.1	22.1.1	Enveloppe Mulready de un penny postée le 4 juin 1840. On croit que l'erreur d'impression est la première du genre	enveloppe	c.1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
22	v43/69	22.2	22.2.1	Caricature des Mulready, artiste inconnu	enveloppe	1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
	v43/62	22.3	22.3.1	Enveloppe comique Fores no 1, par John Leech, portant l'oblitération « A PAID 25 MY 02 1840 »	enveloppe	1868	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 500	2,01405	\$5 035,13
	v43/66	22.4	22.3.2	imitation de l'enveloppe comique Fores no 1, par Moen, 1868	enveloppe	1868				
	v43/66a	22.5	22.4.1	imitation en couleurs de l'enveloppe comique Fores no 1, par Moen, 1868	Papier à lettre	1840	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
	v44/70	23.1	22.5.1	Caricature des Mulready publiée par Thomas White, postée le 2 juin 1840	Papier à lettre	1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
23		23.1	23.1.1	Caricature des Mulready par Thomas White, dans le Penny Newspaper, 6 juin 1840	Papier journal	1840	Doit être présenté horizontalement. 8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 000	2,01405	\$4 028,10

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Titre	Agence de création						
	v44/69	23.2	23.2.1	Description de la caricature de l'enveloppe Mulready, The Penny Newspaper, 6 juin 1840	1840	Papier journal	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£500	2,01405	\$1 007,03
	v44/78	23.3	23.3.1	Caricature des Mulready par le papetier londonien William Spooner, série Spooner no 1, 1840.	1840	Papier à lettre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£500	2,01405	\$1 007,03
	v44/92	23.4	23.4.1	Caricature de l'enveloppe Mulready, série Spooner no 4, 1840	1840	Papier à lettre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£500	2,01405	\$1 007,03
	v44/119	23.5	23.5.1	Caricature de l'enveloppe Mulready, série Southgate no 1, postée le 6 juin 1840.	1840	enveloppe	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 000	2,01405	\$4 028,10
	v44/127	23.6	23.6.1	Caricature de l'enveloppe Mulready, série Southgate no 4, postée le 19 août 1840.	1840	enveloppe	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
24	Large drawing	24.1	24.1.1	Caricature des Mulready par Hodgson	c.1840	Papier à lettre	Papier	Page plus petite présentée horizontalement 36.6 x 28.6 cm (14.4 x 11.2 pouces) Incluant la planche et le protecteur en polyester.	£2 500	2,01405	\$5 035,13
	Large drawing	24.2	*24.2.1	Maquette d'une caricature des Mulready par William Spooner, 1840	1840	Papier à lettre	Papier	36.5 X 28.6 cm Incluant la planche et le protecteur (14.4 x 11.2 pouces)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
25	D1	25.1	*25.1.1	Dessin original à l'encre de Chine d'Edmund Dulac pour l'émission de 1953 commémorant le couronnement, 2.5 pence	1953	watercolor on card	Papier	Surdimensionné Doit être présenté horizontalement. 29.1 X 28.5 cm (11.4 x 11.2 pouces) Incluant la planche et le protecteur en polyester.	£5 000	2,01405	\$10 070,25
	D2	25.2	25.2.1	Essai en bleu dentelé par Edmund Dulac pour le timbre de 2.5 pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	1953	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£13 000	2,01405	\$26 182,65
			25.2.2	Essai en vert dentelé par Edmund Dulac pour le timbre de 2.5 pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	1953	Timbre	Papier				
			25.2.3	Essai en bleu modifié et non dentelé par Edmund Dulac pour le timbre de un shilling et trois pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	1953	Timbre	Papier				
			25.2.4	Essai en vert modifié et non dentelé par Edmund Dulac pour le timbre de un shilling et trois pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	1953	Timbre	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Année (Date de création)	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
			25.2.5	Essai en rouge non dentelé par E. G. Fuller pour le timbre de 2,5 pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	Timbre	1953	Papier				
	D3	25.3	25.3.1	Essai en vert dentelé par M. C. Farrar-Bell pour le timbre de 2,5 pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	Timbre	1953	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£13 000	2,01405	\$26 182,65
			25.3.2	Essai en vert non dentelé par M. C. Farrar-Bell pour le timbre de un shilling et six pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	Timbre	1953	Papier				
			25.3.3	Essai en bleu non dentelé par M. C. Farrar-Bell pour le timbre de un shilling et six pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement	Timbre	1953	Papier				
			25.3.4	Essai en vert dentelé par M. Goaman pour le timbre de 2,5 pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement. Cet essai est refusé.	Timbre	1953	Papier				
			25.3.5	Essai en bleu non dentelé par M. Goaman pour le timbre de quatre pence de l'émission de 1953 commémorant le couronnement, le design adopté pour cette valeur	Timbre	1953	Papier				
26	D4	26.1	*26.1.1	Essais finaux pour le design et la couleur des émissions de 1953 commémorant le couronnement (1/3d, 1/6d, 2 1/2d et 4d), approuvés le 31 mars 1953	Timbre	1953	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
	D5	26.2	26.2.1	Bloc de six timbres de 2,5 pence de l'émission commémorant le couronnement, émis le 3 juin 1953	Timbre	1953	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25	2,01405	\$50,35
			26.2.2	Bloc de six timbres de quatre pence de l'émission commémorant le couronnement, émis le 3 juin 1953	Timbre	1953	Papier				
	D6	26.3	26.3.1	Bloc de six timbres de un shilling et trois pence de l'émission commémorant le couronnement, émis le 3 juin 1953	Timbre	1953	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25	2,01405	\$50,35

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)													
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Année de création	Matériaux	Dimensions		Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Titre	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA				Titre	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA			
			26.3.2	Bloc de six timbres de un shilling et six pence de l'émission commémorant le couronnement, émis le 3 juin, 1953		Timbre	1953	Papier					
C1		C1.1	C1.1.1	Premiers essais de l'émission du 100e anniversaire de la Reine mère considérés par le Comité consultatif des timbres-poste, 27 janvier, 2000		Essai pour un timbre	2000	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm) (portrait orientation)	£2 500	2,01405	\$5 035,13	
			C1.1.2	Pil premier jour officiel de l'émission du 100e anniversaire de la Reine mère portant l'oblitération commémorative « Clarence House », 4 août 2000		enveloppe	2000	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm) sera présentée horizontalement.	£500	2,01405	\$1 007,03	
			C1.1.3	Pil premier jour officiel de l'émission du 100e anniversaire de la Reine mère portant l'oblitération commémorative « London SW1 », 4 août 2000		enveloppe	2000	Papier	8 1/2 x 10, pouces (21.7 x 25.5 cm) sera présentée horizontalement.	£500	2,01405	\$1 007,03	
			C1.1.4	Bloc-feuille de l'émission du 100e anniversaire de la Reine mère, 4 août 2000		Timbre	2000	Papier	8 1/2 x 10, pouces (21.7 x 25.5 cm) (orientation : style portrait.)	£11	2,01405	\$22,15	
C2		C2.1	C2.1.1	Duplicata d'une maquette de Kate Stephens pour l'émission du Jubilé d'or de 2002, présentant un portrait remaîtrisé de la Reine Elizabeth II peint par Denis Quinton Fildes en 1953		Timbre artwork	2002	Papier	8,27 x 11,73 pouces (21 x 29,8 cm) Item seulement.	£2 000	2,01405	\$4 028,10	
			C2.1.2	Duplicata d'une maquette de Kate Stephens pour l'émission du Jubilé d'or de 2002, présentant un portrait remaîtrisé de la Reine Elizabeth II peint par Pietro Annigoni en 1955		Timbre artwork	2002	Papier	8,27 x 11,73 pouces (21 x 29,8 cm) Item seulement.	£2 000	2,01405	\$4 028,10	
			C2.1.3	Premiers essais de l'émission du Jubilé d'or de 2002 approuvés par la Reine		Essai pour un timbre	2002	Papier	11,65 x 6,61 pouces (29,6 x 16,8 cm) Item seulement lorsque pliés. (sera présentée horizontalement.)	£250	2,01405	\$503,51	
			C2.1.4	Pil premier jour officiel de l'émission du Jubilé d'or avec les timbres émis, 6 février 2002		enveloppe	2002	Papier	8 1/2 x 10, pouces (21.7 x 25.5 cm) (sera présentée horizontalement.)	£250	2,01405	\$503,51	
			C2.1.5	Pil premier jour officiel de l'émission du Jubilé d'or avec une série de timbres Machin d'usage courant pour le courrier prioritaire, 6 février 2002		enveloppe	2002	Papier	8 1/2 x 10, pouces (21.7 x 25.5 cm) (sera présentée horizontalement.)	£2 000	2,01405	\$4 028,10	

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
C3		C3.1	C3.1.1	Essai de l'émission du 21 ^e anniversaire du Prince William de Galles approuvé par la Reine	Essai pour un timbre	2003	Papier	11.65 x 6.61 pouces (29.6 x 16.8 cm) Item seulement.	£2 000	2,01405	\$4 028,10
			C3.1.2	PH premier jour officiel de l'émission du 21 ^e anniversaire du Prince William de Galles avec les timbres émis, 17 juin 2003	enveloppe	2003	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£250	2,01405	\$503,51
			C3.1.3	Timbres de l'émission du 21 ^e anniversaire du Prince William de Galles, 17 juin 2003	Timbre	2003	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£13,5	2,01405	\$27,19
			C3.1.4	Timbre de l'émission du 21 ^e anniversaire du Prince William de Galles, 17 juin 2003	Timbre	2003	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25,5	2,01405	\$51,36
C4		C4.1	C4.1.1	Duplicata d'une maquette refusée de Kate Stephens, comportant 80 propositions pour l'émission de 2006 commémorant le 80 ^e anniversaire de Sa Majesté la Reine	Timbre artwork	2006	Papier	10.82 x 13.18 pouces (27.5 x 33.5 cm) Item only when folded.	£50 000	2,01405	\$100 702,50
			C4.1.2	Essai de l'émission du 80 ^e anniversaire de Sa Majesté la Reine approuvé par celle-ci	Essai pour un timbre	2006	Papier	11.65 x 6.65 pouces (29.6 x 16.9 cm) Item seulement, lorsque plié.	£2 500	2,01405	\$5 035,13
			C4.1.3	Timbres de l'émission du 80 ^e anniversaire de Sa Majesté la Reine, 18 avril 2006	Timbre	2006	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£17,6	2,01405	\$35,45
			C4.1.4	Timbres de l'émission du 80 ^e anniversaire de Sa Majesté la Reine, 18 avril 2006	Timbre	2006	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£48	2,01405	\$96,67
27	v260/2	27.1	27.1.1	Castor de trois pence, épreuve tirée de la planche d'impression en noir, 1851	Timbre	1851	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£10 000	2,01405	\$20 140,50
			27.1.2	Castor de trois pence, épreuve tirée de la planche d'impression en noir avec la surcharge SPECIMEN, 1851	Timbre	1851	Papier				
			27.1.3	Castor de trois pence, épreuve tirée de la planche d'impression en rouge, 1851	Timbre	1851	Papier				
			27.1.4	Castor de trois pence, épreuve tirée de la planche d'impression en rouge avec la surcharge SPECIMEN, 1851	Timbre	1851	Papier				
			27.1.5	Castor de trois pence, neuf	Timbre	1851	Papier				
			27.1.6	Castor de trois pence, usagé	Timbre	1851	Papier				
			27.1.7	Castor de trois pence, usagé	Timbre	1851	Papier				
			27.1.8	Castor de trois pence, pairs, usagés	Timbre	1851	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)												
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA								
	v260/4	27,2	27.2.1	Proof of Interest Dividend Warrant aux effigies de la Reine Victoria et du Prince Albert figurant sur les timbres de douze et de six pence émis par la Province du Canada en 1851.	banknote		1851	Papier	8 7/8 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 000	2,01405	\$4 028,10
			27.2.2	Timbre de six pence de la Province du Canada, épreuve tirée de la planche d'impression en pourpre grisâtre, 1851.	Timbre		1851	Papier				
			27.2.3	Timbre de six pence de la Province du Canada, épreuve tirée de la planche d'impression en violet-brun, 1851.	Timbre		1851	Papier				
			27.2.4	Timbre de six pence de la Province du Canada, épreuve tirée de la planche d'impression en jaune-orange, 1851.	Timbre		1851	Papier				
			27.2.5	Timbre de six pence de la Province du Canada avec la surcharge SPECIMEN, 1851.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.2.6	Timbre de six pence de la Province du Canada avec la surcharge SPECIMEN, paire, 1851.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.2.7	Timbre de six pence de la Province du Canada avec la surcharge SPECIMEN, 1851.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.2.8	Timbre de six pence de la Province du Canada avec la surcharge SPECIMEN, 1851.	Timbre		c. 1851	Papier				
	v260/5	27,3	27.3.1	Timbre de six pence de la Province du Canada, neuf.	Timbre		c. 1851	Papier	8 7/8 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25 000	2,01405	\$50 351,25
			27.3.2	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.3.3	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.3.4	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.3.5	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé.	Timbre		c. 1851	Papier				
			27.3.6	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé.	Timbre		c. 1851	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)												
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Agence de création	Matériaux		Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
			27.3.7	Timbre de six pence de la Province du Canada, usagé	Timbre	c. 1851	Papier					
v260/10	27.4		27.4.1	Timbre de douze pence de la Province du Canada, noir avec la surcharge SPECIMEN, 1851.	Timbre	c. 1851	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25	
			27.4.2	Timbre de douze pence de la Province du Canada, noir avec la surcharge SPECIMEN, 1851	Timbre	c. 1851	Papier					
			27.4.3	Timbre de douze pence de la Province du Canada, épreuve en rouge tirée d'un poinçon quand le timbre n'était plus en circulation	Timbre	c. 1851	Papier					
			27.4.4	Timbre de douze pence de la Province du Canada, épreuve en vert tirée d'un poinçon quand le timbre n'était plus en circulation	Timbre	c. 1851	Papier					
			27.4.5	Timbre de douze pence de la Province du Canada, épreuve en bordeaux clair tirée d'un poinçon quand le timbre n'était plus en circulation	Timbre	c. 1851	Papier					
v260/11	27.5		*27.5.1	Timbre de douze pence de la Province du Canada, neuf	Timbre	c. 1851	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£300 000	2,01405	\$604 215,00	
			*27.5.2	PII avec un timbre de douze pence de 1851 de la Province du Canada envoyé à Wall Street, New York, et portant la marque postale « Hamilton, J.A. 15 1853 G.W. »	enveloppe	1858	Papier					
v260/30	27A.1		27A.1.1	Timbre d'un demi-penny de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 500	2,01405	\$5 035,13	
			27A.1.2	Timbre d'un demi-penny de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857	Papier					
			27A.1.3	Timbre d'un demi-penny de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857	Papier					
			27A.1.4	Timbre d'un demi-penny de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857	Papier					
v260/17	27A.2		27A.2.1	PII portant un timbre de trois pence de la Province du Canada et la marque postale « Montreal, L.C., J.A. 27 1853 »	enveloppe	1853	Papier	8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£1 000	2,01405	\$2 014,05	

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Daté de création	Dimensions		Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
							Matériau	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA		
			27A.2.2	Pli portant un timbre de trois pence de la Province du Canada et la marque postale « Montreal, L.C., FE 1 1853 »	enveloppe	1853				
	v260/20	27A.3	27A.3.1	Timbre de six pence de la Province du Canada, gris ardoise, neuf	Timbre	1855		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$60 421,50
			27A.3.2	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.3	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.4	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.5	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.6	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.7	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.3.8	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
	v260/21	27A.4	27A.4.1	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, neuf	Timbre	1855		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$100 702,50
			27A.4.2	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.4.3	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1855				
			27A.4.4	Timbre de six pence de la Province du Canada, nuances de gris, usagé	Timbre	1857				
			27A.4.5	Timbre de six pence de la Province du Canada, pourpre rougeâtre, neuf	Timbre	1857				
			27A.4.6	Timbre de six pence de la Province du Canada, pourpre rougeâtre, usagé	Timbre	1857				
	v260/26	27A.5	27A.5.1	Timbre de six pence sterling de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857		8½ x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$50 351,25
			27A.5.2	Timbre de six pence sterling de la Province du Canada, neuf	Timbre	1857				
			27A.5.3	Timbre de six pence sterling de la Province du Canada, usagé	Timbre	1857				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
v110/6	28.2		28.2.1	Pli avec un timbre de six pence et un timbre coupé de trois pence de la Nouvelle-Ecosse. La marque postale « Bridgetown N.S., JA 22 1856 » figure au dos.	enveloppe	1856	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$12 084,30
			28.2.2	Pli avec un timbre de six pence et un timbre coupé de trois pence de la Nouvelle-Ecosse. La marque postale « Bridgetown N.S. SE 15 1859 » figure au dos.	enveloppe	1859	Papier				
			28.2.3	Timbres de la Nouvelle-Ecosse sur fragment : timbre coupé de trois pence, un timbre de trois pence, un timbre de six pence et un autre de un shilling	Timbre	c.1859	Papier				
v110/7	28.3		28.3.1	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1 ^{er} septembre 1851	Timbre	1851	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£40 000	2,01405	\$80 562,00
			28.3.2	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1 ^{er} septembre 1851	Timbre	1851	Papier				
			28.3.3	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert-jaune	Timbre	1851	Papier				
			28.3.4	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert-jaune	Timbre	1851	Papier				
			28.3.5	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert-jaune	Timbre	1851	Papier				
			28.3.6	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert foncé, imprimé six ans après les timbres vert-jaune, 1857	Timbre	1857	Papier				
			28.3.7	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert foncé, imprimé six ans après les timbres vert-jaune, 1857	Timbre	1857	Papier				
			28.3.8	Timbre de six pence de la Nouvelle-Ecosse, vert foncé, imprimé six ans après les timbres vert-jaune, 1857	Timbre	1857	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Titre	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA						
v110/10a	28.4	28.4	28.4.1	Pli avec un timbre coupé de six pence de la Nouvelle-Ecosse. Les marques postales « Kentville N.S. SE 11, 1858 » et « Bridgetown N.S. SE 13, 1858 » figurent au dos.		enveloppe	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$6 042,15	
v110/11	28.5	28.5	28.5.1	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, paire d'épreuves en noir tirées de la planche d'impression et imprimées sur carton, 1 ^{er} septembre 1851		Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$80 632,25	
			28.5.2	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, pourpre foncé, neuf		Timbre	Papier				
			28.5.3	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, violet rougeâtre, neuf		Timbre	Papier				
v110/3	28.6	28.6	28.6.1	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, violet rougeâtre, neuf		Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$50 351,25	
			28.6.2	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, violet rougeâtre, neuf		Timbre	Papier				
			28.6.3	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, pourpre foncé, usagé		Timbre	Papier				
			28.6.4	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, pourpre foncé, usagé		Timbre	Papier				
			28.6.5	Timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, pourpre foncé, usagé		Timbre	Papier				
			28.6.6	Fragment avec des timbres de six pence, de six pence et de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, usagés		Timbre	Papier				
			28.6.7	Fragment avec des timbres de six pence et de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, usagés		Timbre	Papier				
			28.6.8	Réimpressions du timbre de un shilling de la Nouvelle-Ecosse, paire, 1890		Timbre	Papier				
v111/1	29.1	29.1	29.1.1	Timbre de trois pence du Nouveau-Brunswick non dentelé, bloc de neuf, sur papier vélin bleu		Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	2,01405	\$70 491,75	
			29.1.2	Timbre de trois pence du Nouveau-Brunswick non dentelé, bloc de quatre, sur papier vélin bleu		Timbre	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Année de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
v111/4a	29.2		29.2.1	Pli avec un timbre de six pence et un timbre coupé de trois pence du Nouveau-Brunswick, reçu à Londres le 21 février 1859	enveloppe	1859	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
v111/5	29.3		29.3.1	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1851	Timbre	1851	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£20 000	2,01405	\$40 281,00
			29.3.2	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, jaune sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
			29.3.3	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, jaune sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
			29.3.4	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, jaune sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
			29.3.5	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, jaune sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
			29.3.6	Timbre de six pence du Nouveau-Brunswick marqué pour être coupé en quatre, jaune sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
v111/8	29.4		29.4.1	Pli portant un timbre de six pence du Nouveau-Brunswick et les marques postales « Chatham N.B. AU 24 1857 » et « Federicton N.B. AU 25, 1857 »	enveloppe	1857	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
			29.4.2	Pli portant une paire de timbres de six pence du Nouveau-Brunswick et la marque postale « Bend of Petticoat N.B. FE 27 1855 »	enveloppe	1855	Papier				
			29.4.3	Reimpressions du timbre de six pence du Nouveau-Brunswick, paire, 1890	Timbre	1890	Papier				
v111/9	29.5		29.5.1	Timbre de un shilling du Nouveau-Brunswick, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression, 1851	Timbre	1851	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£30 000	2,01405	\$60 421,50
			29.5.2	Timbre de un shilling du Nouveau-Brunswick, rouge violet vif sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				
			29.5.3	Timbre de un shilling du Nouveau-Brunswick, rouge violet vif sur papier vélin bleu, neuf	Timbre	1851	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Cadre # de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux		Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
						Objet	Support				
		29.5.4	Timbre de un shilling du Nouveau-Brunswick, violet mat, neuf	Timbre	1851	Papier					
	V1117/11a	29.6.1	Pili portant la moitié d'un timbre de un shilling du Nouveau-Brunswick et la marque postale « Sackville N.B. OC 5 1855 »	enveloppe	1855	Papier		8 1/2 x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£20 000	2,01405	\$40 281,00
30	V142/3	30.1.1	Timbre de un penny de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, sur carton, 1856	Timbre	1856	Papier		8 1/2 x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£2 500	2,01405	\$5 035,13
		30.1.2	Timbre de deux pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, sur carton, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.1.3	Timbre de trois pence de Terre-Neuve, épreuves tirées de la planche d'impression en noir, bloc de quatre, sur carton, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.1.4	Timbre de trois pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, sur papier vélin bleuâtre, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.1.5	Timbre de quatre pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, sur carton, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.2.1	Timbre de cinq pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, sur carton, 1856	Timbre	1856	Papier		8 1/2 x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£2 500	2,01405	\$5 035,13
		30.2.2	Timbre de six pence de Terre-Neuve, épreuve tirée de la planche d'impression en noir, 1851	Timbre	1851	Papier					
		30.2.3	Timbre de 6.5 pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.2.4	Timbre de huit pence de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1856	Timbre	1856	Papier					
		30.2.5	Timbre de un shilling de Terre-Neuve, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1856	Timbre	1856	Papier					

Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse		Type d'objet	Année de création	Matériaux	Dimensions		Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
				Titre	Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA				Largeur	Hauteur			
			31.1.2	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, épreuve tirée d'un polignon, 1859		Timbre	1859	Papier					
			31.1.3	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, paire d'impressions imprimatur, 1859		Timbre	1859	Papier					
			31.1.4	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, paire d'impressions imprimatur, 1859		Timbre	1859	Papier					
	v110/2x	31.2	31.2.1	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, neuf		Timbre	1860	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2.01405	\$10 070.25	
			31.2.2	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, neuf		Timbre	1860	Papier					
			31.2.3	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, neuf		Timbre	1860	Papier					
			31.2.4	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, bloc de quatre, neufs		Timbre	1860	Papier					
			31.2.5	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, neuf		Timbre	1860	Papier					
			31.2.6	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, paire, neufs		Timbre	1860	Papier					
			31.2.7	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, paire échangée contre de l'argent au bureau de poste		Timbre	1860	Papier					
			31.2.8	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, usagé		Timbre	1860	Papier					
			31.2.9	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, usagé		Timbre	1860	Papier					
			31.2.10	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, usagé		Timbre	1860	Papier					
			31.2.11	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, non identifié et portant la surcharge SPECIMEN, 1860		Timbre	1860	Papier					

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
			31.2.12	Timbre de 2.5 pence de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, non dentelé et portant la surcharge SPECIMEN, 1860	Timbre	1860	Papier				
v278/2	31.3		31.3.1	Timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard, neuf	Timbre	1861	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£2 000	2,01405	\$4 028,10
			31.3.2	Timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard, neuf	Timbre	1861	Papier				
			31.3.3	Timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard, neuf	Timbre	1861	Papier				
			31.3.4	Timbre de deux pence, 1861	Timbre	1861	Papier				
			31.3.5	PII portant un timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard et la marque postale « PRINCE EDWARD ISLAND JUL 30 1864 »	Timbre enveloppe	1864	Papier				
v278/2a	31.4		31.4.1	Timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard, usagé	Timbre	1861	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£7 000	2,01405	\$14 098,35
			31.4.2	Timbre de deux pence de l'île-du-Prince-Édouard, usagé, dentelure à la roulette	Timbre	1861	Papier				
v110/2a	31.5		31.5.1	Timbre de cinq cents de l'île de Vancouver, éprouve tirée d'un poinçon, 1865	Timbre	1865	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
			31.5.2	Timbre de dix cents de l'île de Vancouver, éprouve tirée d'un poinçon, 1865	Timbre	1865	Papier				
v110/3	31.6		*31.6.1	Timbre de cinq cents de l'île de Vancouver non dentelé, neuf	Timbre	1865	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£50 000	2,01405	\$100 702,50
			31.6.2	Timbre de cinq cents de l'île de Vancouver non dentelé, neuf	Timbre	1865	Papier				
			31.6.3	Timbre de cinq cents de l'île de Vancouver non dentelé, usagé	Timbre	1865	Papier				
			31.6.4	Timbre de dix cents de l'île de Vancouver non dentelé, paire, neufs	Timbre	1865	Papier				
			31.6.5	Timbre de dix cents de l'île de Vancouver non dentelé, neuf	Timbre	1865	Papier				
			31.6.6	Timbre de dix cents de l'île de Vancouver non dentelé, usagé	Timbre	1865	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse - Address: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
32	v262/706	32.1	32.1.1	Essais pour un timbre officialisant le gouvernement provisoire de Louis Riel. Aurait été créé pendant la Rébellion de la rivière Rouge (1869-1870) ou la Rébellion du Nord-Ouest (1885)	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£5 000	2,01405	\$10 070,25
33	v263/755	33.1	33.1.1	Portrait miniature du Roi Édouard VII sur papier au bromure d'argent, créé pour les timbres à l'effigie du Roi émis par le Canada en 1903	photo	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25 000	2,01405	\$50 351,25
			33.1.2	Portrait miniature du Roi Édouard VII sur papier au bromure d'argent, créé pour les timbres à l'effigie du Roi émis par le Canada en 1903	photo	Papier				
			33.1.3	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en noir, 1902	Timbre	Papier				
			33.1.4	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en rouge, 1902	Timbre	Papier				
			33.1.5	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en bleu de cobalt, 1902	Timbre	Papier				
			33.1.6	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en vert bleu, 1902	Timbre	Papier				
			33.1.7	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en brun rougeâtre, 1902	Timbre	Papier				
	v263/756	33.2	33.2.1	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en noir, 1902	Timbre	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£25 000	2,01405	\$50 351,25
			33.2.2	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en brun rougeâtre, 1902	Timbre	Papier				
			33.2.3	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en vert bleu, 1902	Timbre	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)											
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA											
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Age/Date de création	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
			33.2.4	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en bleu de cobalt, 1902	Timbre	1902	Papier				
			33.2.5	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, épreuve tirée d'un poinçon en bleu de cobalt, 1902	Timbre	1902	Papier				
			33.2.6	Timbre de un cent à l'effigie du Roi Édouard VII, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en noir, 1902	Timbre	1902	Papier				
			33.2.7	Portrait miniature sur papier au bromure d'argent pour le timbre de deux cents à l'effigie du Roi Édouard VII, 1902	photo	1902	Papier				
			33.2.8	Portrait miniature sur papier au bromure d'argent pour le timbre de deux cents à l'effigie du Roi Édouard VII, 1902	photo	1902	Papier				
34	v111/19	34.1	34.1.1	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée d'un poinçon en bleu sur papier vélin fin, 1860	Timbre	1860	Papier	8 1/2 x 10 pouces (21.7 x 25.5 cm)	£2 000	2,01405	\$4 028,10
			34.1.2	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée d'un poinçon en noir sur papier vélin fin, 1860	Timbre	1860	Papier				
			34.1.3	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée d'un poinçon en orange imprimée sur carton, 1860	Timbre	1860	Papier				
			34.1.4	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée de la planche d'impression en orange, 1860	Timbre	1860	Papier				
			34.1.5	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée de la planche d'impression en rouge, 1860	Timbre	1860	Papier				
			34.1.6	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée de la planche d'impression en brun, 1860	Timbre	1860	Papier				
			34.1.7	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, épreuve tirée de la planche d'impression en brun, 1860	Timbre	1860	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse Adresse: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
			34.1.8	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, paire d'épreuves tirées de la planche d'impression en brun avec la surcharge SPECIMEN, 1860	Timbre	Papier				
	v111/20	34.2	34.2.1	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, brun, neuf	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£15 000	2,01405	\$30 210,75
			34.2.2	Timbre de cinq cents du Nouveau-Brunswick, brun, neuf	Timbre	Papier				
35	v144/151	35.1	35.1.1	Surcharge sur un timbre de trois cents de Terre Neuve émis pour le First Transatlantic Air Post (premier vol postal transatlantique), avril 1919	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£35 000	2,01405	\$70 491,75
			35.1.2	Pli récupéré après l'échec du vol de Harry G. Hawker et portant l'oblitération « St.John's, NFLD. APR12 2-PM 1919 ». Il est adressé à lord Stamfordham, secrétaire particulier du Roi, et porté à l'attention du Roi (George V)	enveloppe	Papier				
	v144/152	35.2	35.2.1	Lettre datée du 11 avril 1919, écrite par Alexander Harris, gouverneur de Terre-Neuve, à lord Stamfordham, en prévision du premier vol postal transatlantique	Papier à lettre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£100	2,01405	\$201,41
	v144/157	35.3	35.3.1	Pli transporté par Alcock et Whitten-Brown quand ils ont effectué leur vol transatlantique. Il porte un timbre de quinze cents de Terre-Neuve avec surcharge de un dollar pour la poste aérienne et la marque postale « St.John's, NFLD. JUN 13 12-PM 1919 »	enveloppe	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£2 500	2,01405	\$5 035,13
			35.3.2	Carte du château de Windsor signée par John Alcock et Arthur Whitten-Brown après avoir été décorés par le Roi, juin 1919	placecard	Papier				

Exposition LES TIMBRES DE SA MAJESTÉ - Programme d'INDEMNISATION (Liste d'artefacts)										
Nom du propriétaire: The Keeper of the Privy Purse - Address: Buckingham Palace, Londres SW1A 1AA										
Cadre	# de page CPR	Page	Numéro d'item	Titre	Type d'objet (agencé ou de création)	Matériaux	Dimensions	Valeur en espèce étrangère	Taux de change 14/10/2008	Valeur en \$ canadien
	v144/157a	35.4	35.4.1	Pli et lettre rédigée par le capitaine John Alcock, transportés par lui lorsqu'il a effectué le premier vol transatlantique. Le pli porte un timbre de quinze cents émis par Terre-Neuve pour la poste aérienne avec une surcharge de un dollar. La marque postale « London E.C. 17 JU 1919 » figure au dos.	enveloppe & lettre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£3 000	2,01405	\$6 042,15
36	v145/171	36.1	36.1.1	Pli portant la marque postale « St. John's, May 20, 1927 » et un timbre de 60 cents de Terre-Neuve avec surcharge pour le vol transatlantique de Pinedo	enveloppe	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£8 000	2,01405	\$16 112,40
	v145/185	36.2	36.2.1	Timbre de 36 cents émis par Terre-Neuve pour la poste aérienne avec une surcharge de 50 cents imprimée pour le vol transatlantique du B.M. Columbia du 9 au 11 octobre 1930	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£6 000	2,01405	\$12 084,30
	v145/202	36.3	36.2.2	Pli portant la marque postale « St. John's, NFLD. SEP 25 11:30AM 1930 » ayant traversé l'Atlantique à bord du B.M Columbia	enveloppe	Papier		£1 000	2,01405	\$2 014,05
	v145/211	36.4	36.3.1	Bloc de quatre timbres de un dollar émis par Terre-Neuve pour la poste aérienne avec une surcharge de 1,50 \$ imprimée pour le vol transatlantique d'ouest en est effectué par le Dornier Do-X, 21-22 mai 1932	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£1 000	2,01405	\$2 014,05
			36.3.2	Deux plis transportés par le Dornier Do-X lors du vol transatlantique d'ouest en est, 21-22 mai 1932	enveloppe	Papier				
			36.4.1	Bloc de quatre timbres de 75 cents neufs émis par Terre-Neuve pour la poste aérienne avec une surcharge de 4,50 \$ imprimée pour le vol transatlantique en formation concentrée dirigé par le général Italo Balbo, juillet 1933	Timbre	Papier	8½ x 10 pouces(21.7 x 25.5 cm)	£1 000	2,01405	\$2 014,05

Gouvernement du Québec

Décret 556-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT l'imposition d'une réserve pour fins publiques par le Centre hospitalier universitaire de Québec sur un immeuble requis pour l'agrandissement et la rénovation de son installation Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec

ATTENDU QUE le Centre hospitalier universitaire de Québec est un établissement public constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);

ATTENDU QUE le Centre hospitalier universitaire de Québec a notamment pour mission d'offrir à la population de la Capitale-Nationale et des autres régions du Québec, des services généraux, spécialisés et surspécialisés et qu'il assure une mission universitaire d'enseignement et de recherche;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 266 de la loi précitée, un établissement public peut acquérir, par expropriation, tout immeuble nécessaire à ses fins;

ATTENDU QUE le Centre hospitalier universitaire de Québec désire acquérir un immeuble pour l'agrandissement et la rénovation de son installation Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 75 de la Loi sur l'expropriation permet à quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien, d'imposer une réserve pour fins publiques dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

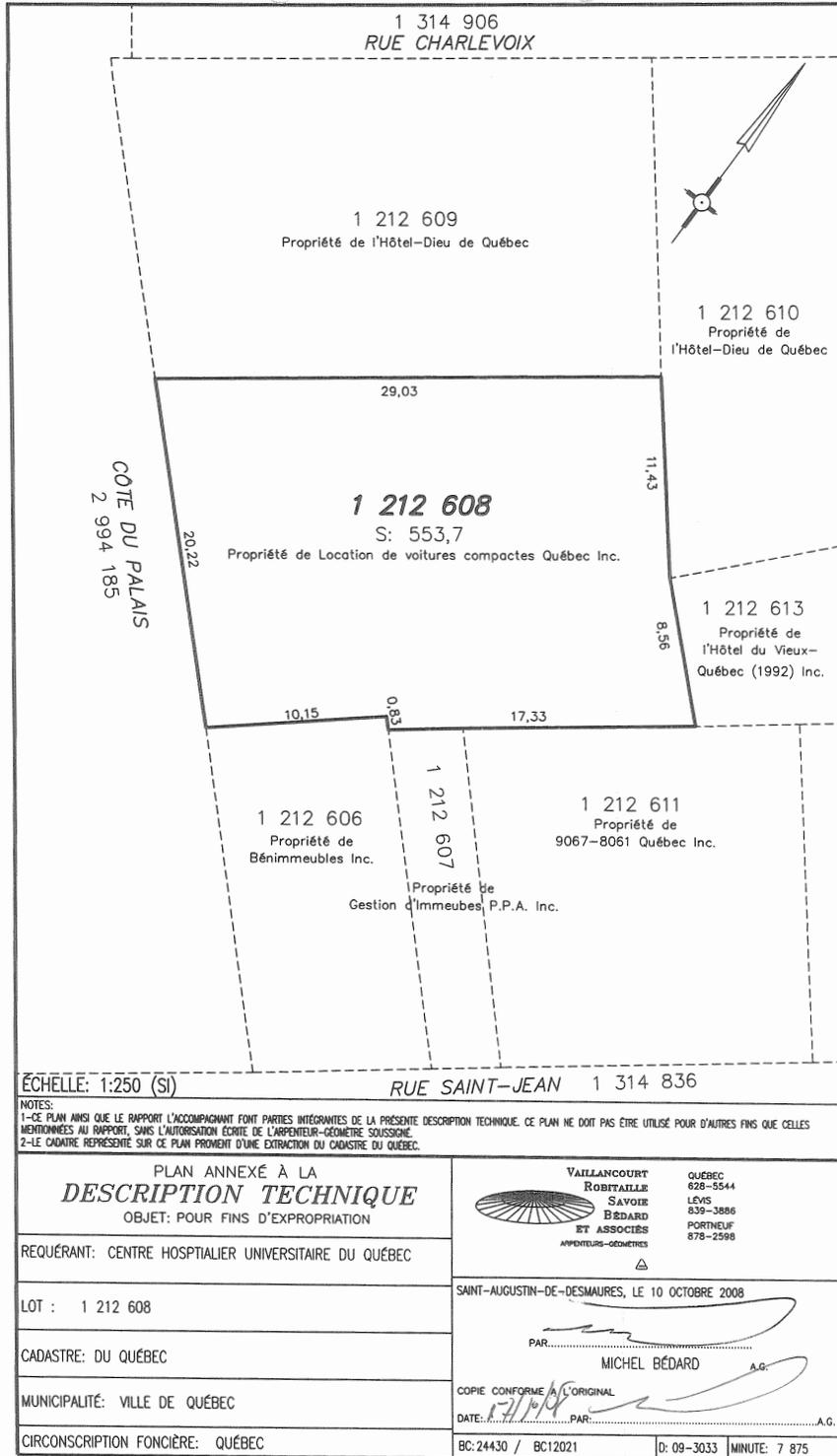
IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le Centre hospitalier universitaire de Québec soit autorisé à imposer, dans la mesure permise par la loi, une réserve pour fins publiques sur un immeuble requis pour la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de son installation Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec, cet immeuble, d'une superficie de 553,7 mètres carrés, étant le lot 1 212 608 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Québec et montré sur le plan préparé par monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2008, sous le numéro 7 875 de ses minutes, dont copie est jointe au présent décret;

QUE les dépenses afférentes à l'imposition de cette réserve soient assumées par le Centre hospitalier universitaire de Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU



Gouvernement du Québec

Décret 557-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la rémunération du président du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James

ATTENDU QUE le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James est le conseil régional créé en vertu de la section IV de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, les pouvoirs du conseil régional créé en vertu de la section IV sont exercés par un conseil d'administration formé notamment d'un représentant cri élu pour quatre ans par et parmi les membres de l'Administration régionale;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 58.1 de cette loi, le membre visé au paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 54 est d'office le président du conseil régional, il exerce ses fonctions à temps plein et a droit à la rémunération établie par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la rémunération du président du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la rémunération annuelle du président du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James soit établie à 127 978 \$;

QUE cette rémunération soit majorée du pourcentage de majoration applicable à la classe salariale du directeur général du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, aux mêmes dates;

QUE le présent décret ait effet depuis le 22 novembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51792

Gouvernement du Québec

Décret 558-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination de M^e Bernard Boivin comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Bernard Boivin, juriste à la Direction des affaires juridiques – Administration de la justice, ministère de la Justice, soit nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Bernard Boivin comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Bernard Boivin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

M^e Boivin exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

M^e Boivin, avocat au ministère de la Justice, muté au ministère de la Sécurité publique, est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} juin 2009 pour se terminer le 31 mai 2014, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de M^e Boivin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, M^e Boivin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 105 797 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Boivin comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Boivin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Boivin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, M^e Boivin peut continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

5. RETOUR

M^e Boivin peut demander que ses fonctions de régisseur de la Régie prennent fin avant l'échéance du 31 mai 2014, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au salaire qu'il avait comme régisseur de la Régie sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Boivin se termine le 31 mai 2014. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Boivin à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au salaire prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BERNARD BOIVIN

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

Gouvernement du Québec

Décret 559-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie Gagnon a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 1298-2005 du 21 décembre 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge St-Jean a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Martine Roméo a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Martine Roméo, vice-présidente aux ressources humaines, Optimum Général inc.;

— monsieur Serge St-Jean, agent immobilier, Century 21 Max-Immo;

QUE monsieur Réal Bisson, ex-vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Gagnon;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51794

Gouvernement du Québec

Décret 560-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour la mise en œuvre du programme permis Plus

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), édicté par l'article 7 du chapitre 40 des lois de 2007 et remplacé par l'article 5 du chapitre 14 des lois de 2008, la Société de l'assurance automobile du Québec peut délivrer un permis Plus;

ATTENDU QUE, pour la mise en œuvre du programme permis Plus, il y a lieu de verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par année pendant huit ans pour les exercices financiers 2009 à 2016 de la Société;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par année pour la mise en œuvre du programme permis Plus, pour les exercices financiers 2009 à 2016 de la Société, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51795

Gouvernement du Québec

Décret 561-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT monsieur Michel Beaudoin, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 498-2009 du 22 avril 2009, monsieur Michel Beaudoin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Beaudoin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 498-2009 du 22 avril 2009 concernant la nomination de monsieur Michel Beaudoin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec soient modifiées :

1° par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 1, de « siège de la Régie à Montréal » par « bureau de la Régie à Québec »;

2° par la suppression de l'article 3.3;

QUE le présent décret ait effet depuis le 27 avril 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51796

Gouvernement du Québec

Décret 562-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT monsieur Robert Généreux, vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007, monsieur Robert Généreux a été nommé vice-président de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Généreux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007 concernant la nomination de monsieur Robert Généreux comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec soient modifiées :

1° par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « bureau de la Régie à Québec » par « siège de la Régie à Montréal »;

2° par la suppression de l'article 3.3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51797

Gouvernement du Québec

Décret 563-2008, 20 mai 2009

CONCERNANT la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Rivière-du-Loup, par suite de la démission de monsieur Mario Dumont, est devenu vacant le 6 mars 2009, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Marguerite-Bourgeoys, par suite de la démission de madame Monique Jérôme-Forget, est devenu vacant le 8 avril 2009, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 22 juin 2009 dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51807

Erratum

Projet de règlement

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Exploitations agricoles — Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 20 mai 2009,
141^e année, numéro 20, page 2394.

À la page 2394, on aurait dû lire « Loi sur la qualité
de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 » au lieu de « Loi sur
les règlements, L.R.Q., c. R-18.1 ».

51838

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Abitibi-Consolidated inc. et Donohue Corporation — Aide financière accordée par le décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009	2560	N
Administration financière, Loi sur l'... — Produits d'épargne — Corrections au texte anglais du règlement édicté le 10 décembre 2008 par le décret numéro 1129-2008	2555	N
(L.R.Q., c. A-6.001)		
Centre hospitalier universitaire de Québec — Imposition d'une réserve pour fins publiques sur un immeuble requis pour l'agrandissement et la rénovation de son installation Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec	2598	N
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James — Rémunération du président	2600	N
Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts — Adhésion de la Municipalité de La Macaza à l'entente relative à la cour	2562	N
Diverses dispositions législatives en matière municipale, Loi modifiant... — Entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la loi	2553	
(2008, c. 18)		
Exploitations agricoles.....	2605	Erratum
(Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2)		
Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec.....	2563	N
Investissement Québec — Nomination d'un membre du conseil d'administration	2561	N
Journée nationale du sport et de l'activité physique	2561	N
La Financière agricole du Québec — Nomination d'un membre du conseil d'administration	2560	N
Liste des projets de loi sanctionnés (12 mai 2009).....	2523	
Loi n ^o 2 sur les crédits, 2009-2010	2525	
(2009, P.L. 39)		
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Engagement à contrat de Pierre Cléroux comme sous-ministre associé.....	2557	N
Produits d'épargne — Corrections au texte anglais du règlement édicté le 10 décembre 2008 par le décret numéro 1129-2008.....	2555	N
(Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001)		
Programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse — Autorisation à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme	2559	N
Qualité de l'environnement, Loi sur la... — Exploitations agricoles	2605	Erratum
(L.R.Q., c. Q-2)		

Régie des alcools, des courses et des jeux — Nomination de Bernard Boivin comme régisseur	2600	N
Régie du bâtiment du Québec — Michel Beaudoin, membre du conseil d'administration et président-directeur général	2603	N
Régie du bâtiment du Québec — Robert Généreux, vice-président	2603	N
Régime de retraite du personnel d'encadrement — Nomination d'une membre du Comité de retraite	2558	N
Société de l'assurance automobile du Québec — Versement d'une subvention pour la mise en œuvre du programme permis Plus	2602	N
Société immobilière du Québec — Nomination de trois membres du conseil d'administration	2602	N
Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys	2604	N
Université du Québec — Nomination de Sylvie Beauchamp comme présidente . . .	2562	N
Ville de Montréal — Octroi d'une subvention annuelle pour soutenir la ville financièrement dans son rôle de métropole	2559	N